



Syndicat National de l'Environnement

Jean-Luc CIULKIEWICZ

SNE-FSU

104 rue Romain Rolland

93260 LES LILAS

tel: 01 41 63 27 30

port: 06 85 91 03 50

Courriel : jean-luc.ciulkiewicz@fsu.fr

Le Secrétaire Général

Les Lilas, le 25 octobre 2016

Monsieur André FLAJOLET

Président du Comité de bassin Artois Picardie

Hôtel de Ville

62350 SAINT VENANT

N/REF : SNE/JLC/2016/25

Dossier suivi par : Patrick SAINT-LEGER

Objet : Evolution des personnels et des agences de l'eau

Monsieur le Président,

Depuis leur création et en l'absence de compétences spécifiques dans la fonction publique, les agences de l'eau ont eu recours à des emplois dérogatoires pour bâtir les bases de l'édifice performant que nous connaissons aujourd'hui sur les différents domaines d'interventions : aides, planification, redevances.

Ces emplois dérogatoires bénéficient depuis 2007 d'un quasi statut qui, s'il présente des difficultés réelles de gestion, donne corps à un véritable sentiment d'appartenance et d'adhésion aux valeurs des agences de l'eau.

A travers l'article 43 de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le législateur a souhaité réaffirmer le caractère exceptionnel et temporaire de l'emploi dérogatoire dans la fonction publique, l'emploi titulaire étant la norme.

Le décret d'application de cet article 43 sera présenté le 24 novembre prochain au conseil supérieur de la Fonction Publique d'Etat. Il prévoit :

- La révision de la liste des emplois et établissements dérogatoires visés par le décret 84-38, conformément à l'article 43 de la loi. Plus de 80% des personnels des agences de l'eau vont être touchés par une probable sortie de leur emploi de cette liste.
- Une révision de cette liste tous les cinq ans avec un rapport communiqué à la DGAFP au plus tard dix-huit mois avant. Cette fréquence, sur un rythme différent des programmes d'intervention des agences de l'eau, sera source de confusion et va créer un sentiment d'insécurité chronique pour les personnels concernés.
- Des conditions de titularisation qui sont celles de la loi 2012-347 dite « Sauvadet ». Si cette loi permet un cadre de déprécarisation intéressant pour la grande majorité des situations de CDD rencontrées dans la fonction publique, ses modalités s'avèrent totalement inadaptées aux CDI sous quasi statut que sont les personnels des agences de l'eau.

La Fonction Publique souhaite aller vite et demande aux ministères concernés de fournir une proposition argumentée de listes d'emplois dérogatoires révisés avant la fin de l'année 2016, pour une publication du décret incluant la liste révisée en avril 2017. Une latitude maximale de deux ans pourrait être laissée pour une pleine effectivité.

Pour les personnels concernés par la sortie de leur emploi de la liste dérogatoire et qui refusent la titularisation, la conséquence est de se retrouver dans un quasi statut totalement figé sans aucune possibilité d'évolution professionnelle.

Les agences de l'eau devront apprendre à s'appuyer sur une nouvelle population de fonctionnaires issus de corps très différents et de personnels non titulaires sous quasi statut cristallisé pour mettre en œuvre de manière volontariste et motivée les programmes d'intervention.

Cette modification lourde de la population des personnels des agences de l'eau dans ces conditions précédemment exposées, mise en miroir des réformes récentes touchant au renforcement de l'encadrement par la tutelle, à l'encadrement budgétaire et à l'évolution des missions nous inquiète au plus haut point quant à la profonde et durable déstabilisation des agences de l'eau.

Une situation analogue dans le contexte de l'époque n'aurait vraisemblablement jamais permis l'émergence du système de bassins tel que nous le connaissons, seul système pourtant aujourd'hui garant dans notre pays d'une gestion responsable et équilibrée de la politique de l'eau et peut-être dans l'avenir des politiques de préservation de la biodiversité.

Nous souhaitons attirer votre attention sur cette situation avant que les conséquences des décisions envisagées ne soient irrémédiables.

Nous vous prions de croire, monsieur le Président, à l'expression de notre très haute considération.

**Pour le Syndicat National de l'Environnement FSU
Le Secrétaire Général**



Jean-Luc CIULKIEWICZ